



Québec, le 16 mai 2025

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat à la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes
Saraguay et Rockfield – Réponses aux questions
complémentaires-DQ2**

Madame,

En réponse à votre lettre datée du 14 mai 2025 concernant le sujet mentionné en objet, merci de bien vouloir prendre connaissance des réponses présentées en annexe du présent document.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information et tel que demandé, vous pourrez constater que le libellé de chaque question a été repris et que les réponses sont présentées à la suite de celui-ci.

Veuillez agréer, Madame St-Gelais, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis-Olivier Falardeau Alain
Chargé de projet

Réponses aux questions complémentaires-DQ2

1. Protection de la couleuvre brune

1.1. Quelles sont les préoccupations du ministère à l'égard de la protection de la couleuvre brune dans le secteur visé par la médiation (section de l'emprise dans les limites de la ville de Montréal-Ouest)?

Réponse DQ2-1.1:

Au Québec, la couleuvre brune se trouve uniquement dans la région métropolitaine de Montréal, où elle occupe la limite Nord de son aire de distribution. Elle affectionne les habitats ouverts en milieu urbain et périurbain, dans les champs en friche, les clairières, les prairies, les rivages et autres terrains où il y a abondance d'abris (planches, bûches, pierres, débris, etc.), dont les terrains vagues et les abords des routes et des voies ferrées. Elle est désignée comme espèce menacée depuis 2023 en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables. Dans cette optique, le ministère œuvre à la protection des populations de l'espèce ainsi qu'au rétablissement de l'espèce. Une occurrence CDPNQ de couleuvre brune se trouve dans l'emprise des travaux à Montréal-Ouest et plusieurs habitats propices pour l'espèce s'y retrouvent. Dans le cadre de son analyse, le ministère prend en compte les principaux impacts suivants :

- Mortalité d'individus: La circulation de la machinerie et les travaux pourraient entraîner des blessures et des mortalités des couleuvres en déplacement ou cachées sous des débris lors de la période active de mai à novembre. Entre novembre et mai, les travaux pourraient occasionner la destruction d'hibernacle abritant des couleuvres causant ainsi de la mortalité. La mortalité d'individus doit être évitée pour les espèces en situation précaire considérant le peu d'effectifs et afin d'assurer la conservation de la diversité génétique au sein des populations. Pour ce faire, il convient de relocaliser les couleuvres à l'extérieur de la zone de travaux afin d'éviter des mortalités. Un programme de capture et déplacement doit être appliqué dans les zones propices à la couleuvre avant les travaux (voir annexe 1).
- Perte d'habitat : Les principales menaces qui pèsent sur la couleuvre brune au Québec sont l'urbanisation, qui cause la fragmentation et la perte d'habitats et la succession végétale naturelle et l'envahissement des milieux par les plantes exotiques (p. ex. : nerprun) qui transforment

les habitats ouverts propices à cette couleuvre (p. ex. : clairière, friche) en habitats fermés auxquels elle n'est pas adaptée (p. ex. : arbustes, forêts). Les emprises électriques et leurs usages sont compatibles avec les couleuvres brunes et le maintien des habitats de qualité pour l'espèce. La remise en état des emprises suivant les travaux peut permettre d'offrir des habitats aux couleuvres brunes. La gestion différenciée des emprises devrait être appliquée afin de conserver des habitats de friche propices et ne pas nuire à la couleuvre brune. Par exemple, l'entretien et la fauche devraient être réalisés en dehors de la période d'activité des couleuvres. La hauteur de tonte pourrait être ajustée afin de laisser un couvert intéressant pour les couleuvres. L'entretien pourrait se faire de façon manuelle durant la période d'activité des couleuvres.

1.2. Quels seraient les avantages d'y installer des hibernacles pour la couleuvre brune avant le début des travaux plutôt que lors du démantèlement de l'ancienne ligne?

Réponse DQ2-1.2:

Les hibernacles aménagés ne sont généralement pas utilisés dans les deux premières années à la suite de leur installation. Il est donc recommandé d'effectuer l'aménagement d'un hibernacle minimalement 2 années avant le moment souhaité de son utilisation. Procéder à l'aménagement d'un hibernacle avant le démantèlement de l'ancienne ligne permettrait que ceux-ci soient utilisés plus rapidement par les couleuvres.

Cela dit, les hibernacles aménagés demeurent des structures qui ne sont pas garanties de succès. Les couleuvres sélectionneront en priorité des hibernacles non aménagés. L'aménagement d'hibernacle est donc une mesure généralement employée lorsqu'aucune structure propice n'est présente dans l'habitat. Or, les aires de travail des pylônes ne toucheront pas l'entièreté de l'habitat et la proximité de la voie ferrée indique un haut potentiel de présence d'hibernacle dans l'habitat résiduel. Il est probable qu'une quantité suffisante d'hibernacle subsistera dans le secteur pendant et à la suite des travaux. Le cas échéant, l'aménagement de nouveaux hibernacles pourrait ne pas être requis. Les efforts devraient porter sur une campagne de capture et déplacement des individus afin d'éviter la mortalité et le maintien d'habitat propices à la suite des travaux.

1.3. Quelles sont les préoccupations du ministère à l'égard de la relocalisation ou du déplacement des couleuvres avant le début des travaux dans ce secteur?

Réponse DQ2-1.3:

Tel que spécifié à la question 1.1., le risque de mortalité d'individu est un impact du projet pris en compte par le ministère. La tenue d'une campagne de capture et déplacement avant les travaux dans les secteurs potentiels pour la couleuvre brune permet d'atténuer cet impact. L'objectif de la campagne de capture et déplacement est de relocaliser les couleuvres dans leur habitat résiduel à l'extérieur de la zone de travaux. Les couleuvres doivent être déplacées dans les limites de leur habitat actuel, donc sur de courtes distances (moins de 200 m). Les déplacements sur de grandes distances ne sont pas recommandés comme ceux-ci imposent un stress pouvant affecter la survie des individus. Une campagne de capture et déplacement doit donc être priorisée. L'objectif est aussi de permettre le retour des individus dans l'habitat de l'emprise une fois les travaux complétés.

La campagne de capture et déplacement implique l'installation de barrières d'exclusion ceinturant les zones de travaux afin d'éviter le retour des couleuvres dans les aires de travail. Les campagnes de capture et déplacement doivent être effectuées lors de la période active des couleuvres soit au printemps ou à l'automne et être terminées avant les travaux. L'annexe 1 située à la fin du document présente la procédure détaillée.

Dans le contexte de la construction de la ligne, les clôtures d'exclusion devront rester intègres durant les travaux. Les clôtures pourront être retirées à la suite des travaux afin que les couleuvres puissent accéder de nouveau à l'habitat.

2. Espèces végétales exotiques et envahissantes (EVEE)

2.1. À votre connaissance, quelles sont les meilleures pratiques à appliquer afin d'éradiquer ou de contrôler les EVEE?

Réponse DQ2-2.1:

De manière générale, il existe une grande diversité de méthodes pour lutter contre les espèces envahissantes. Il n'y a pas nécessairement de meilleures méthodes parmi les pratiques existantes, mais plutôt des méthodes qui sont plus adaptées à la situation à laquelle on fait face.

Plus spécifiquement, dans le cadre du projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield par Hydro-Québec, l'initiateur a dressé une liste des EVEE se trouvant dans la zone d'étude et sur le site du projet. Les inventaires floristiques ont relevé plusieurs milieux naturels dominés par les EVEE, notamment le roseau commun et le nerprun cathartique. Des mesures d'atténuations sont également proposées par l'initiateur du projet, notamment :

Pendant les travaux:

- Exiger de l'entrepreneur qu'il se présente sur le chantier avec de la machinerie propre, c'est-à-dire exempte de terre et de débris végétaux visibles;
- Nettoyer les équipements ayant été en contact avec des EVEE, préférablement par une méthode ne faisant pas usage d'eau (à moins que ce soit de la boue), avant qu'ils se déplacent vers un autre emplacement sans EVEE sur le site même des travaux ou vers un autre site. La machinerie doit, à la fin du nettoyage, être exempte de terre et de fragments végétaux;
- Prévoir un emplacement de nettoyage des équipements sur le site des travaux si la réalisation de ceux-ci a entraîné un contact avec des EVEE. L'emplacement doit être situé à une distance minimale de 30 m des milieux humides et hydriques ainsi que des égouts pluviaux. Toutefois, cette distance peut être moindre si les travaux ont lieu dans des milieux humides et hydriques déjà envahis par les mêmes EVEE;
- Aménager l'emplacement de nettoyage des équipements sur une surface dure, comme du gravier ou de l'asphalte, afin de faciliter la récupération de terre et de fragments végétaux et de façon qu'il soit

accessible par un chemin ou une route permettant à l'équipement nettoyé de quitter le site des travaux sans avoir à retraverser de la végétation contenant potentiellement des EVEE. Selon le contexte, le nettoyage peut aussi se faire à l'extérieur du site, dans la mesure où il n'occasionne pas de propagation supplémentaire. L'emplacement de nettoyage doit être équipé d'un système de récupération de la terre et des fragments végétaux incrustés dans la machinerie, à moins qu'il soit situé dans une zone déjà envahie par les mêmes EVEE;

- Baliser les secteurs touchés par des EVEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler;
- Dans les secteurs fortement touchés par les EVEE et où leur évitement est impossible lors de la circulation, installer une membrane ou un tablier temporaire.

À la fin des travaux:

- Végétaliser, le plus tôt possible, les surfaces mises à nu, notamment dans les aires de travail autour des pylônes, afin d'empêcher l'établissement d'EVEE. Hydro-Québec utilisera des espèces qui appartiennent aux mêmes strates de végétation que les espèces touchées, sans qu'il s'agisse d'EVEE, et qui sont adaptées au milieu (idéalement des espèces indigènes).

Finalement, notons que l'enjeu des EVEE a été pris en compte par l'initiateur de projet et que, de façon générale, les mesures d'atténuation proposées sont jugées adéquates.

2.2. Par exemple, est-ce que l'arrachage préalable aux travaux ou la revégétalisation rapide du terrain peuvent réduire de manière significative la propagation des EVEE ou ces mesures ne sont que temporaires?

Réponse DQ2-2.2:

Selon les espèces envahissantes présentes sur un terrain, certaines mesures comme l'arrachage et la revégétalisation rapide peuvent contribuer à limiter la propagation des EVEE. Par exemple, une revégétalisation bien planifiée, avec des espèces adaptées au milieu et une densité adéquate, peut réduire les risques de réintroduction en stabilisant rapidement le sol et en occupant l'espace. Dans le cadre du présent projet, des mesures sont prévues pour limiter l'établissement des EVEE, comme la végétalisation rapide des surfaces

mises à nu, notamment dans les aires de travail autour des pylônes, à l'aide d'espèces non envahissantes appartenant aux mêmes strates de végétation que celles touchées.

Annexe 1 - Programme de capture et déplacement des couleuvres

À effectuer avant les travaux, dans les secteurs des habitats potentiels. L'objectif est de repousser les couleuvres, toutes espèces confondues, en dehors de la zone des travaux dans les limites de l'habitat résiduel.

- a) Dans la demande de permis SEG, inscrire le numéro de dossier, identifier sur une carte le secteur dans lequel les couleuvres seront repoussées. Il est interdit de déposer les couleuvres sur un lot voisin sans une lettre d'acceptation de la part du propriétaire;
- b) Dans la demande de permis SEG, identifier l'emplacement d'une barrière d'exclusion. L'objectif de cette barrière est d'empêcher les couleuvres de retourner dans la zone perturbée. La barrière doit être installée avant de débiter le programme et être maintenue fonctionnelle tout au long des travaux. La base de la barrière devrait être enfouie d'au moins 10 cm dans le sol et devrait avoir une hauteur minimale de 90 cm. Il faut faire approuver le plan des bardeaux et le site de relocalisation par Mme Nathalie Tessier (Nathalie.Tessier@environnement.gouv.qc.ca);
- c) Dans la demande de permis SEG, décrire un plan d'échantillonnage des stations de bardeaux d'asphalte. Les bardeaux doivent être disposés au sol pendant un minimum d'une semaine et si possible un mois avant le programme de capture et de déplacement. La date de mise en place des bardeaux n'est pas la date de début du programme.
- d) Le programme doit débiter à partir du 5 mai pour la période printanière ou, pour la période automnale, le 1^{er} septembre. Le programme doit prendre fin au plus tard à la mi-novembre, même si les températures sur le terrain sont toujours adéquates pour la capture (voir point suivant);
- e) Les activités de recherche, de capture et de déplacement ne peuvent débiter qu'une fois que des températures de 15°C auront été observées pendant 3 jours consécutifs, et ce, à compter du 5 mai. Advenant l'atteinte de températures supérieures à 15°C sur 3 jours consécutifs de manière récurrente avant la date du 5 mai, veuillez contacter Mme Nathalie Tessier afin d'obtenir l'autorisation de débiter l'inventaire plus tôt;
- f) Une fois le programme débiter, les activités de recherche, de capture et de déplacement doivent s'effectuer en conditions optimales, soit quand la température ambiante se situe entre 15°C et 25°C. Les conditions météo observées sur le terrain doivent être spécifiées pour chaque visite;

- g) Les activités de recherche, de capture et de déplacement doivent se dérouler sur une période de 3 semaines consécutives, à raison de 2 visites hebdomadaires minimalement. Elles doivent ensuite être poursuivies jusqu'à l'obtention de deux semaines sans capture de couleuvre, toutes espèces confondues. Ainsi, il est requis d'effectuer un minimum de 10 visites sur 5 semaines;
- h) Le programme de capture et déplacement est considéré terminé une fois les deux semaines sans capture de couleuvres écoulées (toutes espèces confondues) ou après le déplacement de 200 couleuvres à statut précaire. Si aucun de ces paramètres n'est atteint à la fin de l'automne, prévoir la poursuite des déplacements l'année suivante avant de pouvoir débiter les travaux. Avant de débiter les travaux, il faut faire approuver les résultats par M^{me} Nathalie Tessier;
- i) Les travaux prévus dans le cadre du projet devraient être réalisés au cours de l'année à venir, sinon les opérations de capture et de déplacement de couleuvres devront être répétées et une barrière d'exclusion devra être conservée.